



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 88 - NOVEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

### **Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

Arrêté N °2014311-0003 - Arrêté du 7 novembre 2014, portant subdélégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur. .... 1

Arrêté N °2014311-0004 - Arrêté du 7 novembre 2014 (RBOP) portant subdélégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Région Provence- Alpes Côte d'Azur, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat. .... 7

### **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

Décision N °2014316-0003 - Décision portant désignation des membres du conseil d'administration du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie d'Aix- Marseille ..... 14





## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES -CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
De la consommation, du travail et de l'emploi

**ARRETE DU 7 NOVEMBRE 2014 (ADM)**

---

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Michel CADOT, préfet de la Région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

---

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION PROVENCE  
ALPES COTE D'AZUR

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches du Rhône ;

- Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Patrice RUSSAC, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ;
- Vu l'arrêté N° 2014079-0001 du 20 mars 2014 de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes - Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ;
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2014 portant nomination de Mme Anne Marie DURAND sur l'emploi de responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

**ARRETE :**

**Article 1er : Champ d'application – Compétences Générales**

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dans les domaines suivants :

**A) Organisation et fonctionnement**

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

**B) Missions**

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

**Article 2 : Champ d'application – Pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics**

La présente subdélégation est également donnée à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur de marchés publics et accord-cadre, dans la limite de ses attributions.

**Article 3 : Organisation des subdélégations – Compétences générales**

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, ci après désignés, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dans les domaines cités à l'article 1<sup>er</sup>.

### A/ Unité Centrale

- Jean Pierre ROUX, secrétaire général, ou en cas d'empêchement Sophie Giang, directrice adjointe du travail, ou Stanislas Marcelja, directeur adjoint du travail,
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement François Perfezou, Ingénieur des Mines, Jérôme Corniquet, directeur du travail,
- Christian QUERE, directeur régional adjoint, ou en cas d'empêchement Laurence Benech, directrice départementale, Joël BONARIC, directeur départemental, Jean-Pierre ULASIEN, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, ou en cas d'empêchement Eric LOPEZ, directeur du travail ou Sylvie BRICO directrice adjointe du travail,
- Miguel COURALET, chef de cabinet,
- Jean-François DALVAI, adjoint au chef de Cabinet.

### B/ Unités Territoriales

- **département des Alpes de Haute Provence** : Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Alpes de haute Provence, ou en cas d'empêchement Claire BRANCIARD directrice adjointe du travail, Hamid MATAICHE, attaché d'administration. En cas d'absence d'Éric POLLAZZON, l'intérim est assuré par Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes,
- **département des Hautes Alpes** : Anne Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes ou en cas d'empêchement Pascale DUVAL ou Ingrid HAMANN, inspectrices du travail. En cas d'absence d'Anne-Marie DURAND, l'intérim est assuré par Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes de haute Provence,
- **département des Alpes Maritimes** : Edouard INES, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes-Maritimes, ou en cas d'empêchement Claude GHIGO, directeur du travail, Isabelle HOEFFEL, directrice du travail,
- **département des Bouches du Rhône** : Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône, ou en cas d'empêchement Marie Christine OUSSEDIK, Dominique GUYOT, directrices du Travail, ou Vincent TIANO, directeur du travail,
- **département de Vaucluse** : Bernadette FOUGEROUSE, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale du Vaucluse, ou en cas d'empêchement Robert LACOUR, directeur du travail, Pascale HENRIET, et Fabienne RODENAS, directrices adjointes du travail,
- **département du Var** : Hervé BELMONT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Var, ou en cas d'empêchement, Alain PEREZ directeur du travail, et Dominique BOUISSET, directrice adjointe du travail.

<b>Article 4 - Organisation des subdélégations : pouvoir adjudicateur</b>
---

**A/** La subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désignés ci après, pour signer les actes et pièces visés à l'article 2 dans la limite de ses attributions :

- Jean Pierre ROUX, secrétaire général,
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint,
- Christian QUERE, directeur régional adjoint,
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe,
- Miguel COURALET, chef de cabinet.
- Jean-François DALVAI, adjoint au chef de Cabinet

**B/** La subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désignés ci après, pour signer les actes et pièces visés à l'article 2 relatifs à des marchés égaux ou inférieurs à 15 000 euros :

**1/ Unité centrale :**

- Jean-Pierre ROUX, secrétaire général, ou en cas d'empêchement Sophie Giang, directrice adjointe du travail, ou Stanislas Marcelja, directeur adjoint du travail
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement François PERFEZOU, Ingénieur des Mines ou Jérôme CORNIQUET, directeur du travail.
- Christian QUERE, directeur régional adjoint, ou en cas d'empêchement Laurence BENECH, directrice départementale,
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, ou en cas d'empêchement Eric LOPEZ, directeur du travail ou Sylvie BRICO directrice adjointe du travail
- Miguel COURALET, chef de cabinet
- Jean-François DALVAI, adjoint au chef de Cabinet

**2 / Unités Territoriales**

- **département des Alpes de Haute Provence** : Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Alpes de haute Provence, ou en cas d'empêchement Claire BRANCIARD directrice adjointe du travail, Hamid MATAICHE, attaché d'administration. En cas d'absence d'Éric POLLAZZON, l'intérim est assuré par Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes,
- **département des Hautes Alpes** : Anne Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes ou en cas d'empêchement Pascale DUVAL ou Ingrid HAMANN, inspectrices du travail. En cas d'absence d'Anne-Marie DURAND, l'intérim est assuré par Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes de haute Provence,
- **département des Alpes Maritimes** : Edouard INES, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement Claude GHIGO, directeur du travail, Isabelle HOEFFEL, directrice du travail,

- **département des Bouches du Rhône** : Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement Marie Christine OUSSEDIK ou Dominique GUYOT directrices du travail, ou Vincent TIANO, directeur du travail
- **département de Vaucluse** : Bernadette FOUGEROUSE, directrice du travail et en cas d'empêchement Robert LACOUR, directeur du travail, ou Fabienne RODENAS, directrice adjointe du travail.
- **département du Var** : Hervé BELMONT, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement, Alain PEREZ, directeur du travail

#### Article 5 - champ d'application - exclusions

- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale régionale
- Les arrêtés fixant la liste et la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

#### Article 6- Abrogation

L'arrêté de subdélégation n°2014114-006 du 24 avril 2014 est abrogé.


#### Article 7 - Application

Le présent arrêté est applicable à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 novembre 2014

Le Directeur régional des Entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi

  
Patrice ROUSSAC









## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES -CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
De la consommation, du travail et de l'emploi

**ARRETE DU 7 NOVEMBRE 2014 (RBOP)**

---

### PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

**de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,**

**en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat.**

---

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION PROVENCE ALPES  
COTE D'AZUR

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république;

Vu la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE);

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 Juillet 2012 nommant Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes - Côte d'Azur, à compter du 20 Août 2012;

Vu la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances , du ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat , du commerce et du tourisme, portant désignation des préfet de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 "développement des entreprises et du tourisme", pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

Vu la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi , de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 " Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail";

Vu la décision du 17 février 2014 du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 " Accès et retour à l'emploi"

Vu la décision du 17 février 2014 du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 " Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi";

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;

Vu l'arrêté n° 2014114-0002 du 24 Avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC , directeur régional des entreprises , de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat.

#### **ARRETE :**

<b>Article I<sup>r</sup> : Organisation des subdélégations</b>
--

Sur la base de la délégation du Préfet de région n° 2014114-0002 subdélégation de signature est donnée à compter du 7 novembre 2014 aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTÉ D'AZUR désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat :

**A/ Unité Régionale :**

- Jean-Pierre ROUX, secrétaire général, ou en cas d'empêchement Sophie Giang, directrice adjointe du travail, Stanislas Marcelja, directeur adjoint du travail, Hélène Soavi, contrôleur du travail
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement François Perfezou, Ingénieur des Mines, Jérôme Corniquet, directeur du travail.
- Christian QUERE, directeur régional adjoint, ou en cas d'empêchement Laurence Benech, directrice départementale, Joël Bonaric, directeur départemental, Jean-Pierre Ulasien, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe ou en cas d'empêchement Eric Lopez, directeur du travail.
- Miguel COURALET, chef de cabinet
- Jean-François DALVAI, adjoint au chef de cabinet

A l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n° 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »,

2°) Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.

3°) Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :

- Autoriser des ajustements de programmation relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi pour avis. La décision définitive relève du Préfet de région.
- Procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

5°) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux et centraux suivants:

- n°102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- n° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- n° 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »,
- n° 333 uniquement au titre de l'action 2 " moyens mutualisés des administrations déconcentrées".
- n° 223 « Tourisme ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

6°) Assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- Bop309 « entretien des bâtiments de l'État »
- Bop 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2
- Bop 723 « Contribution aux dépenses immobilières » CAS

7°) Assurer l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social.

Seront présentés à la signature du Préfet de la région Provence Alpes —Côte-d'Azur, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) pour les subventions d'équipement et de subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5, relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 200 000 euros.

Cette limitation concerne l'acte initial, le Directe et donc ses délégataires, bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en oeuvre de la décision signée par le Préfet.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le Préfet de région ou son représentant.

#### **B/ Unités territoriales**

- **département des Alpes de Haute Provence :** Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Alpes de haute Provence, ou en cas d'empêchement Claire BRANCIARD directrice adjointe du travail, Hamid MATAICHE, attaché d'administration. En cas d'absence d'Éric POLLAZZON, l'intérim est assuré par Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes,
- **département des Hautes-Alpes :** Anne-Marie DURAND, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes ou en cas d'empêchement Pascale DUVAL ou Ingrid HAMANN, inspectrices du travail. En cas d'absence d'Anne-Marie DURAND, l'intérim est assuré par Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes de haute Provence,
- **département des Alpes Maritimes :** Edouard INES, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes-Maritimes, ou en cas d'empêchement Claude GHIGO, directeur du travail, Isabelle HOEFFEL, directrice du travail,
- 
- **département des Bouches du Rhône :** Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône, ou en cas d'empêchement Marie Christine OUSSEDIK, Dominique GUYOT, Vincent TIANO, directeurs du travail,
- 
- **département de Vaucluse :** Bernadette FOUGEROUSE, directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale du Vaucluse ou en cas d'empêchement Robert LACOUR, directeur du travail, ou Pascale HENRIET et Fabienne RODENAS, directrices adjointes du travail,

- **département du Var** : Hervé BELMONT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Var ou en cas d'empêchement, Alain PEREZ directeur du travail, et Dominique BOUISSET, directrice adjointe du travail.

- A l'effet de :

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 6 des budgets opérationnels de programme nationaux suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111: amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 155 : Gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

### Article 2 : exclusions du champ d'application

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Provence Alpes —Côte-d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- Les décisions de passer outre,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.
- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de la REGION,

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Provence Alpes —Côte-d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

### Article 3 : abrogation

L'arrêté n° 2014114-0007 du 24 avril 2014 est abrogé.

### Article 4 application

Le présent arrêté est applicable à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 novembre 2014

Le Directeur régional des Entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi

  
Patrice RUSSAC







PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**DECISION PREFECTORALE du 12 NOV. 2014**

---

portant désignation des membres du conseil d'administration du centre régional de documentation pédagogique (C.R.D.P.) de l'académie d'Aix-Marseille.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2002-548 du 19 avril 2002 relatif au centre national de document pédagogique et aux centres régionaux de documentation pédagogique, notamment l'article 24 ;
- VU la décision préfectorale n°2011-551 en date du 20 octobre 2011 portant désignation, pour une durée de trois ans, des membres du conseil d'administration du centre régional de documentation pédagogique de l'académie d'Aix-Marseille, modifiée par les décisions modificatives du 15 novembre 2011 et du 30 novembre 2012 ;
- VU les propositions du recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, reçues à la préfecture de région le 20 octobre 2014 ;
- VU les propositions des collectivités locales ;

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE**

Sont nommés membres du conseil d'administration du centre régional de documentation pédagogique de l'académie d'Aix-Marseille, pour une durée de trois ans à compter du 21 octobre 2014 :

**- en qualité de représentants de l'État :**

*Titulaires*

M. Patrick GUICHARD  
inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône,

M. Denis LOUCHE  
directeur régional  
des affaires culturelles (DRAC)

Mme Anne DUJOL  
directrice du service commun de la  
documentation de l'AMU

*Suppléants*

M. Michel RICARD  
secrétaire général de l'inspection  
académique des Bouches-du-Rhône

Mme Françoise BARTISSOL  
chargée de mission à la direction  
des affaires culturelles (DRAC)

Mme Fanny CLAIN  
responsable des bibliothèques  
de l'ESPE

**- en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

*Titulaires*

**- Représentant la région**

Mme Anne MESLIAND  
conseillère régionale

*Suppléants*

Mme Aïcha SIF  
conseillère régionale

**- Représentant les départements**

M. Jean-Michel ARNAUD  
conseiller général  
des Hautes-Alpes

M. Xavier CRET  
conseiller général  
des Hautes-Alpes

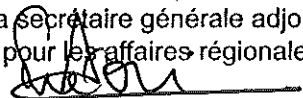
Mme Jeanine ECOCHARD  
conseillère générale  
des Bouches-du-Rhône

M. Félix WEYGAND  
conseiller général  
des Bouches-du-Rhône

**- Représentant les communes**

(non désigné)  
maire ou conseiller municipal

(non désigné)  
maire ou conseiller municipal

Pour le préfet  
La secrétaire générale adjointe  
pour les affaires régionales  
  
Raphaëlle SIMEONI